

orig. de l'arch. R 23-9-52

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de Royan

Séance du 21 Décembre 1951 19

OBJET :

Indemnité de tournée du Contrôleur des Contributions Indirectes.

L'an mil neuf cent cinquante un, le 21 du mois de décembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Regazoni, Maire, en session } ordinaire } extraordinaire d'après convocations faites le 16 Décembre 1951.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

51123

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Rochederaux, Frugnaud, Chamboulan, Melle Rikosky, MM. Baudet, Bouchet, Bujard, Coumil, Domecq, Dufour, Guillaud, Main, Péraudeau, Seugnet.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Représentés : M. Chazeaud, par M. Bujard
M. Fouget par M. Coumil
Absents : MM. M. Moulinas par M. Seugnet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide de porter l'indemnité annuelle de tournée accordée à M. le Contrôleur des Contributions directes de 10.000 frs à 12.000 frs pour l'année 1952.

Le crédit de 12.000 frs sera inscrit au budget primitif de 1952 chapitre 30, Art. 5.

1952

APPROUVE

La Rochelle, le 16 Septembre 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 23 Septembre 1952
Maire,



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]